



47761 - La zakat sur les marchandise en l'absence de l'argent liquide

question

Voici une personne qui possède une parcelle depuis un an et doit être en payer la zakat parce qu'elle fait partie des marchandises. Comment le propriétaire doit-il payer la zakat quand on sait qu'il ne dispose que de très peu d'argent liquide.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La zakat est prescrite sur les marchandises selon le livre et la Sunna. S'agissant du livre, on se réfère à la portée générale de la parole du Très-haut: « Ô les croyants ! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux ! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange. » (Coran, 2:267) Moudjahid commente l'expression: «meilleures choses que vous avez gagnées» en disant qu'il s'agit du commerce. Quant à la Sunna, Abou Dawoud (1562) a rapporté d'après Samourah ibn Djoundoub: «le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous donnait l'ordre de payer la zakat de nos biens destinés à la vente.» La chaîne de transmission du hadith est discutable. Mais certains ulémas, comme Ibn Abdoul Barr, l'ont approuvée. C'est ce que retient la Commission permanente pour la Consultation. Voir avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (9/331). Tout ce qui est destiné au commerce doit être soumis au paiement de la zakat, quand il atteint le minimum imposable et reste immobilisé durant une année légale.

Cela dit, ô auteur de la question, votre parcelle immobilisée pendant une année entière doit être soumise à la zakat. Pour le faire, vous essayez de connaître la valeur exacte de la parcelle au bout de l'année et puis vous prélevez le quart du dixième. Si la valeur est estimée à 100000 dinar, sa



zakat est 2.5 pour cent donc 25000...Si vous possédez de l'argent liquide, vous l'utilisez pour payer car il n'est pas permis de retarder le paiement en attendant de vendre le terrain. Si vous ne possédez pas d'argent liquide à utiliser à cet effet, cela reste pour vous une dette à payer en temps d'aisance. Si cela n'est pas facile avant la vente du parcelle, vous pouvez payer la zakat avec le prix de la parcelle durant toutes les années au cours desquelles elle devait être l'objet du paiement de la zakat.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le terrain destiné à la vente doit être soumis au paiement de la zakat conformément au célèbre hadith de Samourah ibn Djoundoub (p.A.a) : « le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) nous donnait l'ordre de payer la zakat sur nos biens destinés à la vente. »

Le cheikh dit encore: « si un terrain ou une maison ou un véhicule et d'autres biens similaires sont destinés à la vente, on doit payer leur zakat annuellement en fonction de leur valeur à la fin de l'année et sans retard. Si on ne peut pas payer la zakat parce qu'on ne dispose pas d'autres biens, on attend que le propriétaire du terrain le vende et paye la zakat pour toutes les années en tenant compte de la valeur du terrain à la fin de chaque année. Que la valeur augmente ou baisse par rapport au prix d'achat du terrain, du véhicule ou de la maison. » Recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Baz (14/161-164)